

N°82

Objet :

CREATION DU POSTE DE
DIRECTRICE/DIRECTEUR DE
LA COMMUNICATION ET DE
L'EVENEMENTIEL –
OUVERTURE AUX AGENTS
CONTRACTUELS

Rapporteur :

M. Baptiste KHUN

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

Date d'affichage de la
convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoint**,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Camille VAUR
Maeva CRUZ	pouvoir à	Katell LANDIER
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	François DAZELLE
Laëtitia FARHAT-BERNARD	pouvoir à	Stéphane PICHARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	31
Membres représentés :	04
Membres absents :	00

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2026

N° 82

OBJET : CREATION DU POSTE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL – OUVERTURE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses article L313-1 et L.332-8 2°,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant la volonté de redynamiser l'attractivité de la ville, de moderniser nos outils de communication (notamment digitaux) et de développer une programmation événementielle d'envergure, **Considérant** la nature spécifique de ces fonctions qui requièrent des compétences techniques hautement spécialisées et immédiatement opérationnelles, alliant une maîtrise pointue des stratégies d'influence, du marketing territorial, des relations presse, des nouveaux médias numériques, ainsi qu'une solide expertise dans l'ingénierie et la sécurisation d'événements grand public,

Considérant les besoins du service et la rareté de ces profils hybrides (alliant communication institutionnelle et production événementielle), ce qui justifie de pouvoir élargir le vivier de recrutement à des professionnels issus du secteur privé ou disposant d'un parcours atypique, qui ne se retrouvent pas systématiquement parmi les lauréats des concours de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : CRÉE un emploi à temps complet de Directrice/Directeur Communication & Événementiel correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative) en tous ses grades.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent, se décompose notamment comme suit (liste non exhaustive) :

- ✓ **Communication et Image** : Définition de la stratégie globale de la ville, gestion de l'identité visuelle, coordination des relations presse et développement du marketing territorial.
- ✓ **Événementiel & Cérémonies** : Conception, programmation et supervision des événements festifs, culturels et protocolaires.
- ✓ **Management et Gestion** : Encadrement des équipes, pilotage budgétaire de la direction, mise en place d'outils d'évaluation et reporting auprès des élus et de la hiérarchie.

ARTICLE 3 : DIT que l'emploi sera pourvu en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires répondant au profil exigé, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera recruté pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. Ce poste est éligible aux contrats à durée indéterminée.

ARTICLE 4 : DIT que sa rémunération, laquelle devra être proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent, sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en tous ses grades. L'agent percevra également l'indemnité de résidence, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire communal alloué aux agents titulaires de ce cadre d'emplois. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire.

ARTICLE 5. : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 au chapitre 012.

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 16/10/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
765



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

